## MAIRIE DE APPEVILLE 50500 APPEVILLE

Afférents au C.M.: 11

En exercice: 11

Ont pris part à la délibération : 11

Convocation: 18.05.20 Affichage: 28.05.20

## **SEANCE DU 23 MAI 2020**

Le vingt-trois mai deux mille vingt à 14 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: Messieurs Robert HOUELBEC, Patrice

PATERNOSTER, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Aurélien

MARION, Maurice STIEMBERT.

Mesdames Laëtitia LEGALLOIS, Géraldine ROMAIN,

Lucie GRATIEN, Ludivine GUERET.

### **ABSENTS EXCUSES:**

#### **ABSENTS:**

Madame Ludivine GUERET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Election du Maire
- Vote du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Vote des indemnités des adjoints
- Vote des délégations aux syndicats
- Vote des commissions
- Vote des membres du CCAS

### 2020-12 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS:

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

## <u>2020-13: DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES</u> <u>COLLECTIVITES TERRITORIALES:</u>

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000,00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- litiges sur le marais
- dégradations, vols.
- empiètement sur les biens communaux.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la commune dans la limite de la somme de 250,00€.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4et L523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

## <u>2020-14 – VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE</u> :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGT.

#### Considérant:

- que la majoration attribuée par l'Etat au titre de la dotation aux élus locaux ne couvre pas entièrement la revalorisation des indemnités du Maire entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- que l'attribution au maire d'une indemnité inférieure au taux maximal de 25,5
  % doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal (article 2123-20 du Code des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire propose, afin de prendre en compte la différence entre la majoration de la dotation aux élus locaux et le coût annuel chargés de la revalorisation de l'indemnité du Maire, de fixer l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux maximal de l'indice terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

-23,2 % de l'indice brut terminal.

## 2020-15 - VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS:

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation aux adjoints au maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire à :

-7,8 % de l'indice brut terminal.

# <u>2020-16 - DELEGATION AU PARC NATUREL REGIONAL DU PARC DES MARAIS :</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué titulaire pour sa représentation au Parc Naturel Régional des marais du cotentin et du bessin.

Après délibération à la majorité des présents le conseil municipal désigne pour représenter la commune Parc Naturel Régional des marais du cotentin et du bessin :

- Monsieur Aurélien MARION domicilié route de la grande lande 50500 APPEVILLE délégué

# **2020-17: ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner pour la représenter au SDEM un délégué.

Après délibération à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au SDEM :

- Monsieur PATERNOSTER Patrice domicilié 7 place de l'église 50500 APPEVILLE.

# <u>2020-18: ELECTION DES DELEGUES AU S.I.A.E.P. DU</u> BAUPTOIS:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner pour la représenter au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Bauptois deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après délibération à l'unanimité des présents le conseil municipal désigne pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Bauptois :

<u>Délégués titulaires :</u>

- -LEBLANC Michel
- -STIEMBERT Maurice

### <u>Délégués suppléants</u>:

- -LEMYRE Joël
- -ROMAIN Géraldine

# 2020-19: CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES:

Monsieur le Maire est le Président de toutes les commissions communales.

- <u>Commission bâtiments et urbanisme</u>: Patrice PATERNOSTER, Géraldine ROMAIN, Joël LEMYRE, Ludivine GUERET.
- <u>Commission voirie</u>: Joël LEMYRE, Robert HOUELBEC, Patrice PATERNOSTER, Lucie GRATIEN, Aurélien MARION.
- <u>Commission marais</u>: Ludovic DRIEU, Aurélien MARION, Joël LEMYRE, Robert HOUELBEC, Géraldine ROMAIN, Lucie GRATIEN.
- <u>Commission des finances</u>: Laëtitia LEGALLOIS, Aurélien MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEC.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 17 heures 00. Les an, mois, jour que dessus.

LEBLANC M. HOUELBEC R. PATERNOSTER P.

DRIEU L. GRATIEN L. GUERET L.

LEGALLOIS L. LEMYRE J. MARION A.

ROMAIN G. STIEMBERT M.